

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 25 mai 2020

L'An deux mil vingt
et le vingt-cinq du mois de mai à 18h00,

Date de convocation

19/05/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme LEGRAND Christine, Mme JOLITON Christine, Mme PORTIER Isabelle, Mme BENOIT Maryline, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, M. LATROUITE Pascal, M. NASLIN Didier, M. PASQUALOTTI Michel, M. DODÉ Gwénaél.

Absents : M. COUÉ Maxime.

Secrétaire de séance : Mme LABOULBÈNE Lydie.

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que, les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet le 15 mars dernier, entrent en fonction aussitôt que la situation sanitaire le permet, à une date fixée par décret et après avis du comité de scientifiques.

Le décret 2020-571 du 14 mai 2020 a fixé cette date d'entrée en fonction au lundi 18 mai 2020. La première réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints, doit se tenir de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020 inclus.

L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que, pour l'élection du Maire et des adjoints, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2020 est approuvé à la majorité des membres présents.

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAUDRY Jean-Marc, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Laboulbène Lydie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Maire sortant laisse Mme Maryvonne GAIN, doyenne d'âge de l'assemblée, prendre la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

Election du Maire - (délibération N°2020-20)

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- **M. Baudry Jean-Marc : 13**

Monsieur BAUDRY Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre des adjoints - (délibération N°2020-21)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au maire.

3- Élection des adjoints - (délibération N°2020-22)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- **Mme MAUROUARD Pascale : 13**

Mme MAUROUARD Pascale ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Premier adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **M. NASLIN Didier : 14**

M. NASLIN Didier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

4 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - (délibération N°2020-23)

Vu les articles L.2123-20 Al.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des deux Adjointes,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1/06/2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjointes comme suit :

- Maire : 33 %
- 1^{er} adjoint : 10.7 %
- 2^{ème} adjoint : 9.0 %

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

5 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - (délibération N°2020-24)

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122 et L 21122-23 permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

- Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000.00 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 111 de l'article L 1618-2 et au à de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision d'un louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice est experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros par sinistre.
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000.00 euros ;
- Exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini par l'article L 214-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6 - Mise en place des commissions municipales et désignation des membres - (délibération N°2020-25)

En précisant que Monsieur le Maire est président d'office des commissions communales, le Conseil Municipal après délibération, décide de :

- NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ces commissions communales :

Commission	Président délégué	Membres				
Finances Marché Public Subventions	NASLIN Didier	Pascale MAUROUARD	Pascal LATROUITE	Nadège COTTEBRUNE	Lydie LABOULBÈNE	Michel PASQUALOTTI
Bâtiments Voirie et chemins communaux	Pascale MAUROU ARD	Michel PASQUALOTTI	Marc BONISSENT	Gwenaël DODE	Christine JOLITON	Maxime COUÉ
Urbanisme	Pascale MAUROU ARD	Michel PASQUALOTTI	Marc BONISSENT	Gwénaël DODÉ	Nadège COTTEBRUNE	Lydie LABOULBÈNE
Affaires scolaires	Pascale MOUROU ARD	Maryvonne GAIN	Isabelle PORTIER			
Communica tion	Pascale MAUROU ARD	Maryline BENOIT	Maryvonne GAIN	Christine LEGRAND	Christine JOLITON	
Fêtes et cérémonies	Pascale MAUROU ARD	Isabelle PORTIER	Maryvonne GAIN	Maryline BENOIT	Lydie LABOULBÈNE	
Plan communal de sauvegarde	Didier NASLIN	Maxime COUÉ	Gwénaël DODÉ	Pascal LATROUITE		

7- Nomination des membres des commissions extérieures - (délibération N°2020-26)

Organismes	Titulaire	Suppléant
Correspondant défense	Jean-Marc BAUDRY	
Manche Numérique	Jean-Marc BAUDRY	Didier NASLIN
SDEM 50	Jean-Marc BAUDRY	
Délégué Petite enfance	Maryvonne GAIN	Pascale MAUROUARD
Comité de suivi PLUI	Baudry Jean-Marc	Maxime COUÉ
Les Trois Déesses	Christine JOLITON	Christine LEGRAND
Familles Rurales	Pascale MAUROUARD	Isabelle PORTIER
Bois et Forêts	Marc BONISSENT	Didier NASLIN
Plan de Sauvegarde Communal	Didier NASLIN	Gwénaél DODÉ, Pascal LATROUITTE, Maxime COUÉ

8- Demande aide financière Maison d'Assistance Maternelle - (délibération N°2020-27)

Monsieur le Maire présente un courrier de la Maison d'Assistance Maternelle « Les P'tites Frimousses » sollicitant une contribution financière et une exonération de loyers de 3 mois suite à l'arrêt de leur activité liée à la crise sanitaire du Covid 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE exceptionnellement d'exonérer le loyer pour le mois d'avril 2020.